

2023-093SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD

Reprise de concessions du cimetière communal

L'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les concessions sont renouvelables. À défaut de paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune et ne peut être repris que 2 années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

D'après l'article L. 2223-15 du CGCT : « Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement. », ceci a été effectué par affichage fréquent au cimetière de CHINON et courriers d'expiration envoyés aux concessionnaires et ayants droit connus.

La commune de CHINON dispose de 298 concessions à reprendre.

Un devis pour reprise de 50 concessions a été demandé à des société de pompes funèbres ; le choix portera (rapport qualité/prix) sur l'offre de Logistic Funéraire 37 pour un montant de 40 081,20 €TTC.

La reprise de 50 concessions permettrait le rafraichissement du cimetière de ses concessions non entretenues mais également de répondre à la demande d'octroi de nouvelles concessions toujours plus importante d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la reprise des 50 concessions de terrain non renouvelées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage